Titre : **LIAISON ET TRANSMISSIONS**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Collection Duchamp**
Référence : **MANUEL DE L'INFANTERIE** **CHARLES-LAVAUZELLE et Cie** **Editeurs militaires** **PARIS-LIMOGES-NANCY** **1941**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **2011**

Ancestramil

LIAISON ET TRANSMISSIONS

Les transmissions sont constituées par l'ensemble des moyens permettant d'acheminer d'une autorité à une autre que les instructions, ordres, comptes rendus et renseignements.

AGENTS DE LIAISON

Lorsque la situation, notamment au combat, ou leur mission l'exige, les bataillons et compagnies peuvent mettre à demeure des agents de liaison à la disposition des échelons qui leur sont immédiatement supérieurs, des unités voisines ou des unités qu'ils sont susceptibles de renforcer. La mission de ces agents de liaison est de renseigner sur la situation le chef qui les détache, et de lui transmettre les ordres qui l'intéressent.

Ces agents de liaison sont donc des gradés sachant comprendre une situation, retenir une explication et faire des comptes rendus précis à l'un ou à l'autre des chefs qu'ils relient.
S'ils portent un document, ils doivent en connaître le contenu.
Si la situation visée par le document s'est modifiée pendant le trajet, ils ne le transmettent pas moins tel qu'ils l'ont reçu ; ils ajoutent les explications nécessaires sur le but que se proposait le chef au moment où ils l'ont quitté. S'ils étaient porteurs d'un ordre comportant une exécution immédiate, ils assistent, toutes les fois qu'il est possible, au commencement de l'exécution afin d'en rendre compte. Si la situation l'exige, ils se font accompagner de quelques hommes. Il importe que ces gradés soient bien choisis et reçoivent l'instruction complémentaire voulue.

MOYENS DE TRANSMISSIONS

Les moyens de transmissions que peut mettre en œuvre l'infanterie au combat sont :

- Les agents de transmissions (coureurs, estafettes à cheval, cyclistes, motocycliste ou automobilistes) ;
- Les pigeons ;
- Les chiens ;
- Des moyens électriques (fil ou radio) ;
- Des moyens optiques (signalisation optique, panneaux, signaux à bras, artifices, fumées, etc.) ;
- Des moyens acoustiques (clairon, gong, etc.) ;
- Des moyens balistiques (projectiles porte-messages).

AGENTS DE TRANSMISSIONS

COUREURS – ESTAFETTES

DEVOIRS DES AGENTS DE TRANSMISSIONS

Les agents de transmissions porteurs d'ordres ont un rôle purement matériel ; porter d'un point à un autre les comptes rendus ou les ordres.
L'autorité qui, exceptionnellement, envoie un ordre, un compte rendu ou un renseignement verbal, le fait toujours répéter intégralement ou même noter par celui qui est chargé de le

Ancestramil

transmettre. Les textes transmis verbalement doivent toujours être très courts. S'ils ont importants, ils sont, dès que possible, confirmés par écrit.

L'agent porteur d'un ordre ne se laisse détourner par aucun obstacle de l'accomplissement de sa mission. Il se tient prêt à faire disparaître sa dépêche. S'il est blessé, il fait appel à la fraction la plus voisine ; le chef de celle-ci prend des mesures pour que l'ordre parvienne sans retard. A son arrivée, le porteur d'ordre remet le pli au destinataire ou à son suppléant. Il attend et au besoin demande l'accusé de réception ou la réponse il ne se retire jamais sans en avoir reçu l'ordre ou l'autorisation, il provoque cet ordre au besoin. Il va alors rendre compte à celui qui l'a envoyé et, dans le cas où aucune réponse n'a été faite par le destinataire, il se borne à dire : « ordre transmis» ou « compte rendu transmis ».

Un agent de transmission cherche à toujours connaître soit l'emplacement des deux autorités ou des deux troupes entre lesquelles il fonctionne, soit leur itinéraire et le régime de leur marche, de manière à pouvoir les retrouver rapidement. Dans ce but, il observe le chemin par lequel il passe ; il prend des points de repère en arrière, de façon à pouvoir, sans hésitation, le parcourir en sens inverse.
En cas de recherche infructueuse de l'autorité qu'il devait atteindre, il doit rejoindre l'autorité qu'il a quittée la dernière et lui rendre compte.

Les prescriptions qui précèdent sont communes aux agents de transmission à pied, à bicyclette, à motocyclette ou à cheval (estafette).

CHAINES DE COUREURS

En dehors de l'effectif réglementaire des agents de transmission, il peut être nécessaire, au combat ou en période de stabilisation, d'organiser des chaines de coureurs pour assurer les liaisons à l'intérieur d'une unité ou avec l'unité supérieure.

La chaîne de coureurs est constituée par des postes de coureurs (2 ou 3 coureurs par poste) abrités et espacés de 150 à 300 mètres. Elle est placée sous les ordres d'un chef, qui peut être secondé par quelques gradés répartis dans les postes si la longueur de la chaîne le rend nécessaire.

En période de stabilisation, tout en entretenant la série complète des relais de coureurs, on n'en fait occuper qu'un sur deux ou trois pour le service de transmission quotidien.

Il est avantageux que les relais téléphoniques, s'il en existe, soient aussi des relais de coureurs. Les coureurs peuvent ainsi contribuer à réparer les lignes et, en outre, si un tronçon de la ligne est coupé, on peut gagner du temps en remettant aux coureurs un message ouvert, qui sera téléphoné par le prochain relai demeuré en communication avec le destinataire.
Si on se sert de cette dernière combinaison, coureur et téléphone, le message écrit n'en doit pas moins continuer sa route, à titre de confirmation du message téléphoné.

Les coureurs doivent avoir reconnu, non seulement les communications enterrées, mais le terrain libre, afin de n'être pas désorientés dès qu'ils sortiront de leurs parcours habituels.
Chacun d'eux doit être capable de circuler la nuit sur la totalité de l'itinéraire affecté à la chaîne.

Les coureurs sont envoyés deux par deux lorsqu'il est nécessaire qu'ils passent coûte que

Ancestramil

coûte sous de violents bombardements.

PIGEONS VOYAGEURS ET CHIENS-ESTAFETTES

Une petite unité chargée d'une mission spéciale peut être dotée de pigeons voyageurs, si l'on prévoit que ses communications seront menacées.

Les pigeons sont apportés et soignés par les signaleurs-colombophiles du bataillon ou du régiment, qui doivent seuls s'en occuper et régler leur nourriture.

Bien que le nombre des pigeons qui s'égarent soit très restreint, on ne doit envoyer en clair par pigeon aucun renseignement susceptible d'être utilisé par l'ennemi.

La vitesse moyenne d'un pigeon est de 60 kilomètres heures.

CHIENS-ESTAFETTES

L'emploi des chiens comme estafettes repose sur leur attachement à leur maître. Celui-ci doit seul les soigner. Quiconque les appelle, les caresse, ou leur donne à manger entrave leur travail.
Le chien qui doit assurer une transmission est emmené en laisse par un étranger et attaché à l'écart et dans le voisinage du P.C. intéressé. Le moment venu, un homme quelconque lui attache au collier la boîte métallique contenant la dépêche, le détache et l'envoie, en lui indiquant de la main la direction à suivre. Le chien part aussitôt et rejoint maître, resté près du poste destinataire.

La vitesse d'un chien-estafette est d'environ 1 kilomètre en cinq minute »s, elle peut atteindre, dans certains cas, 1 kilomètre en deux minutes.

Ancestramil